

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE D'ALBI

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

**5 / 25\_196 - STRUCTURATION D'UN PÔLE AGRICOLE À CANAVIÈRES - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre, à dix-huit heures,**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de madame le Maire en date du 28 octobre 2025.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Christophe MENDYGRAL, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à André BOUDES

Membre(s) absent(s) :

Achille TARRICONE, Esméralda LAPEYRE

Le quorum est atteint.

## ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

### 5 / 25\_196 - STRUCTURATION D'UN PÔLE AGRICOLE À CANAVIÈRES - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

référence(s) :

Commission environnement du 22 octobre 2025

#### **Service pilote : Biodiversité**

#### Autres services concernés :

Direction patrimoine végétal et environnement

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel BOUAT

#### **Jean-Michel BOUAT, rapporteur,**

La ville d'Albi s'est engagée depuis plus de dix ans dans une politique alimentaire et agricole volontariste.

A cet effet, le projet alimentaire territorial (PAT), approuvé par délibération du 24 juin 2019 fixe comme objectif prioritaire de renforcer l'autonomie alimentaire locale, de soutenir l'installation d'agriculteurs et de développer les circuits courts d'approvisionnement, notamment à destination de la cuisine centrale et de la restauration collective du territoire, en poursuivant des actions en faveur du développement d'une agriculture de proximité, économiquement viable, durable et structurante pour le territoire.

En support à cette démarche, la zone d'aménagement différé (ZAD) de Canavières, qui a été créée en 2016 et a été renouvelée en 2022, a pour ambition de sauvegarder cet espace naturel et de redonner sa vocation maraîchère à ce secteur. Il s'agit là d'une opportunité unique pour structurer une véritable filière agricole territoriale.

Depuis 2010, par acquisitions amiables ou par voie de préemptions, la commune d'Albi s'est rendue propriétaire de terrains et bâtiments visant à constituer un ensemble cohérent à vocation agricole d'une superficie de 27,8 hectares. En effet, ces parcelles initialement morcelées, forment désormais des ensembles fonciers continus, accessibles, dotés d'un potentiel d'irrigation et de surfaces adaptées à la création d'exploitations agricoles économiquement viables.

La Ville s'est appuyée sur l'expertise et la maîtrise des enjeux locaux par la chambre d'agriculture du Tarn afin de lui confier une étude de préfiguration d'une filière agricole structurée sur le site de Canavières.

Cette étude, actuellement en cours de finalisation, vise à définir les conditions d'installation, d'accompagnement et de valorisation de productions locales, en lien avec les besoins du territoire et les attentes du projet alimentaire territorial. Les premières analyses confirment le potentiel du site pour accueillir des activités de maraîchage diversifié et d'agriculture biologique ou raisonnée, intégrées dans une logique de gestion durable de l'eau, des sols et de la biodiversité.

Il ressort que douze hectares de parcelles communales répartis en deux ensembles peuvent d'ores et déjà accueillir de nouveaux projets, et c'est dans la continuité de ces travaux que la Ville souhaite aujourd'hui engager une phase opérationnelle en facilitant l'installation de nouveaux exploitants agricoles sur ces terrains. L'objectif est clair et il reprend les attentes du PAT, consistant à permettre la création d'exploitations pérennes, économiquement viables, génératrices d'emplois locaux,

respectueuses de l'environnement, et contribuant directement à l'approvisionnement local des habitants et de la restauration collective du territoire.

En vue de garantir une procédure transparente, équitable et ouverte, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) destiné à identifier les porteurs de projets agricoles ou maraîchers susceptibles de s'installer sur le site de Canavières.

Les projets attendus portent sur deux regroupements de parcelles, l'un destiné à l'exploitation de maraîchage diversifié et d'arboriculture envisagé sur une superficie de cinq hectares et l'autre visant à l'exploitation de maraîchage en type légumier est envisagé sur une superficie de sept hectares.

Ces manifestations d'intérêt, au regard des types de production souhaités, permettront de recueillir des propositions d'installation ou de développement d'activités agricoles, d'en évaluer la pertinence au regard des objectifs du PAT, et de sélectionner les projets les plus cohérents techniquement, territorialement et surtout économiquement, la viabilité économique constituant le premier critère de sélection.

Le cahier des charges de cet AMI annexé à la présente délibération précise notamment :

- . les caractéristiques des terrains proposés (localisation, superficie, conditions d'accès et d'irrigation),
- . les objectifs poursuivis (production maraîchère diversifiée et légumière, structures à taille humaine, mutualisation d'équipements),
- . les modalités de mise à disposition du foncier avec sur une première période la mise en œuvre d'un commodat,
- . les critères de sélection des candidatures, reposant prioritairement sur la solidité économique et la pérennité du projet, l'expérience et les compétences des porteurs, la qualité environnementale des pratiques, l'insertion dans les circuits locaux et l'impact social du projet.

La sélection des candidats et l'attribution finale des terrains seront décidés par la ville d'Albi après étude des dossiers, et audition des candidats par un comité technique.

Afin d'assurer la cohérence du dispositif et la valorisation optimale du foncier communal, il est également envisagé que les porteurs de projets retenus puissent bénéficier d'un accompagnement technique, administratif et économique à l'installation, en partenariat avec la chambre d'agriculture du Tarn.

Il est proposé d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt, selon les modalités fixées dans le cahier des charges annexé, pour la recherche d'exploitants agricoles pour des activités de maraîchage diversifié et d'arboriculture, et pour l'exploitation de maraîchage de type légumier sur différentes zones de Canavières permettant ainsi la structuration d'un pôle agricole sur ce secteur, et d'autoriser madame le maire à signer les commodats avec les lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le projet alimentaire territorial de la ville d'Albi,

VU le cahier des charges annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de porteurs de projets agricoles sur les deux regroupements de parcelles communales situées à Canavières et représentant une superficie de douze hectares.

**VALIDE**

le cahier des charges annexé définissant les objectifs, critères de sélection et modalités de mise à disposition des terrains.

**PRÉCISE**

que les projets sélectionnés feront l'objet d'un suivi annuel sur les trois premières années d'installation.

**AUTORISE**

madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de votants : 41**

**Unanimité**

Le maire,

La secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Marie-Pierre BOUCABEILLE

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*